

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 18 juin 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de membres**

- en exercice : 27
- Présents : 19
- Votants : 25 (dont 6 procurations)

**Présents :**

**Madame LUCAS Maryline – Maire**

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- CANIVET Bertrand - TAIRA Marylène - Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed – FERMEN Claudine – PILNIAK Alain - CASPERS Mauricette - **Adjoint**

Mesdames et Messieurs SENEZ Jean-Pierre – DOISY Bernard - KAPOUN Jean-Jacques - KHELIFA Armelle – SAENEN Romuald - MARTIN Nuccia – EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - Monsieur MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain – **Conseillers**

**Absents avant donné procuration**

Monsieur CARRE Odilon à Madame TAIRA Marylène  
Madame PLANCKE Dorothee à Madame CASPERS Mauricette  
Monsieur LAMBERT Gaston à Monsieur SENEZ Jean-Pierre  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SAENEN Romuald  
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur CANIVET Bertrand  
Madame DUCATILLON Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

**Absents :**

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

**Secrétaire de séance :** Monsieur SENEZ Jean-Pierre

**ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE CADRE  
DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE "CANUT"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 059-215902768-20250625-D11DU250625-DE

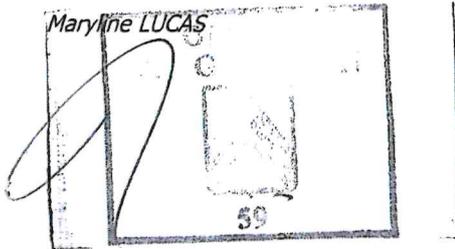
- Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, Madame le Maire, représentante légale en exercice siège à l'assemblée générale de la CANUT pour représenter la collectivité,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- Autorise Madame le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Maryline LUCAS



59

Jean-Pierre SENEZ.



Le Maire de la ville de GUESMAIN  
certifie que le présent acte réceptionné  
par le Sous-Préfet de DOUAI  
le 4.7.2025....., puisé ou notifié  
le 4.7.2025..... est exécutoire  
le Maire Pour le Maire empêché  
l'Adjoint

N°

